

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 22 MARS 2023**

CM2023/03/22/11-02 : ADHÉSION DE LA MÉTROPOLE À L'ASSOCIATION NATIONALE DES TIERS-LIEUX

DATE DE LA CONVOCATION : 16 mars 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier son article 4.5.b "la coordination, l'animation, le soutien et l'accompagnement au développement de tiers-lieux concourant au renforcement du maillage territorial de la nouvelle économie, en particulier au travers du réseau « Grand Paris Métropole tech »",

Vu les statuts de l'Association Nationale des Tiers-Lieux,

Vu le rapport « Tiers-Lieux » du Conseil de Développement de la Métropole du Grand Paris, adopté lors de son Assemblée Générale du 6 juillet 2022,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment la coordination, l'animation, le soutien et l'accompagnement au développement des nouveaux usages, et au développement de tiers-lieux concourant au renforcement du maillage territorial de la nouvelle économie,

Considérant la conclusion du rapport « Tiers-Lieux » du Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris qui souligne la pertinence pour la Métropole d'engager une véritable politique de soutien au déploiement et à la consolidation des tiers-lieux sur son territoire.

Considérant l'intérêt pour la métropole du Grand Paris d'adhérer à l'Association Nationale des Tiers-Lieux,

La commission « Numérique, Innovation, Recherche et Développement » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la Métropole à l'Association Nationale des Tiers-Lieux.

PRECISE que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 5 000 € (cinq mille euros) au titre de l'année 2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette adhésion.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 du budget principal des années 2023 et suivantes.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication